

## Ministère des Affaires Sociales

### COMMISSIONS CONSULTATIVES

**Arrêté du Ministre des Affaires Sociales du 27 avril 1977, portant création et organisation des commissions consultatives auprès des bureaux régionaux de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.**

Le Ministre des Affaires Sociales;

Vu la loi N° 60-30 du 14 décembre 1960, relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment ses articles 5 et 15;

Arrête :

**Article Premier.** — Il est créé auprès de chaque bureau régional de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale une commission consultative composée comme suit :

- le Directeur régional des affaires sociales, Président;
- le Chef du bureau régional de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale;
- le Délégué régional de l'Office des Travailleurs Tunisiens à l'Etranger, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;
- le Représentant régional de la direction du développement social du Ministère des Affaires Sociales;
- un Représentant de l'inspection régionale du travail;
- trois Représentants des travailleurs et
- trois Représentants des employeurs.

Les membres de ces deux catégories sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable, par décision du Ministre des Affaires Sociales sur proposition du Gouverneur de la région, après présentation des candidats par les organisations syndicales respectives.

**Art. 2.** — Les commissions consultatives sont réunies sur convocation du Président ou à la demande de trois au moins de leurs membres. Dans ce dernier cas les demandeurs doivent présenter en même temps le projet d'ordre du jour de la réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, celle du Président est prépondérante.

**Art. 3.** — Les commissions examinent les questions qui leur sont soumises par le Ministre des Affaires Sociales, le Gouverneur de la région ou par le Président du conseil d'administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale agissant à la demande de ce dernier organisme. Les commissions émettent des avis en ce qui concerne notamment les programmes d'action sanitaire et sociale à mener par la caisse, en particulier au profit des travailleurs dans les entreprises.

Tunis, le 27 avril 1977

Le Ministre des Affaires Sociales  
**Mohamed ENNACEUR**

VU

Le Premier Ministre  
**Hédi NOUJELA**